

Les Analyses du Centre Jean Gol



Pistes pour une réforme fiscale et parafiscale

Mars 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Pistes pour une réforme fiscale et parafiscale

Des mesures et un coût précis pour doper l'emploi

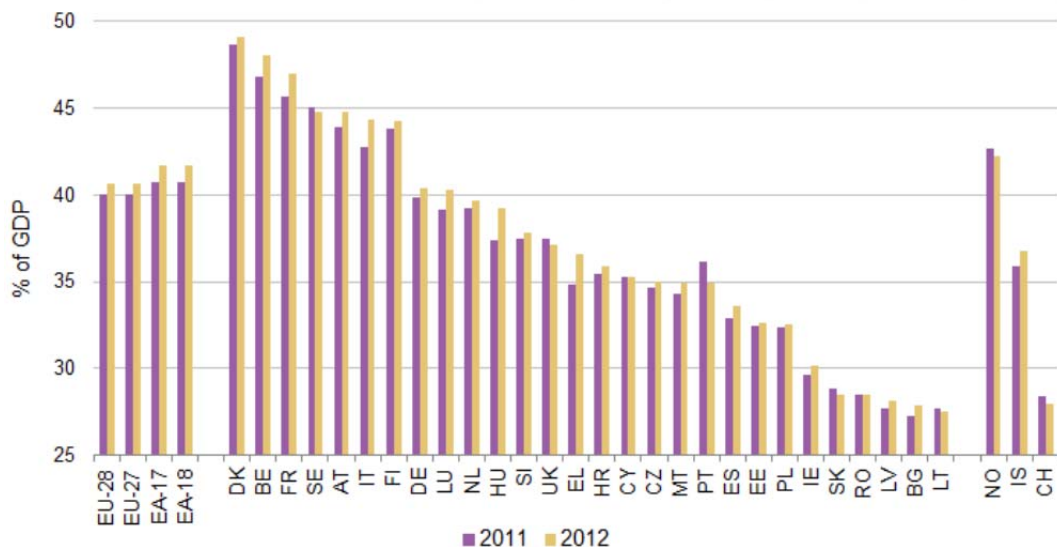
Il est essentiel de mettre en œuvre une profonde réforme fiscale pour créer de l'emploi. C'est une condition fondamentale pour assurer le financement de la sécurité sociale. La sécurité sociale sera bientôt confrontée à un problème de financement principalement lié au vieillissement de la population et au faible taux d'emploi en Belgique.

Le Centre Jean Gol propose des mesures chiffrées en matière de baisse des impôts.

Dans ce contexte économique, le MR plaide pour une profonde réforme fiscale (diminution des impôts) et parafiscale (diminution du coût du travail pour les employeurs), un « électrochoc » qui permettra de créer de plus de 100.000 emplois sous la prochaine législature tout en continuant à assainir nos finances publiques sur base d'une diminution des dépenses répondant ainsi à nos engagements européens.

Le MR s'oppose à toute augmentation de la pression fiscale comme le propose le PS (cotisations de crise, taxe au kilomètre, taxe sur les loyers, nouveaux impôts sur l'épargne, etc.) pour assainir nos budgets ou financer toute réforme socio-économique.

En effet, la Belgique présente déjà un des taux de pression fiscale globale les plus élevés au monde. Notre pays doit absolument parvenir, d'une part, à augmenter le salaire poche des travailleurs (augmenter le salaire net) et, d'autre part, à diminuer le coût du travail.



La Belgique figure en deuxième position parmi les plus haut taux du monde

Pour le Centre Jean Gol, les objectifs de cette réforme sont **constants** et précis. Ils passent par des réformes fiscales (IPP, ISOC et Droits de succession) et parafiscales (**coût du travail**).

1. **Baisser l'impôt des bas revenus afin de lutter contre les pièges à l'emploi** et mettre en avant « la valeur travail » au coeur de la politique fiscale. La fiscalité globale (cotisations sociales incluses) sur le travail reste trop lourde dans notre pays. Cette situation, combinée à différents avantages conférés *à condition que l'on ne travaille pas*, génère une série de pièges à l'emploi et aux bas salaires.
2. **Rendre du pouvoir d'achat aux revenus moyens en assurant une plus grande progressivité de l'impôt.** Actuellement, on est trop vite taxé trop fortement. Au-delà de 1.030 EUR par mois, on est déjà taxé à 40 % !
3. **Simplifier et baisser le taux nominal de l'impôt des sociétés vers la moyenne européenne, tout particulièrement au profit des PME.**
4. **Pérenniser la relance économique en faveur de l'emploi :** la Belgique est une petite économie ouverte où les exportations représentent deux tiers du PIB et où les investissements étrangers sont essentiels. La fiscalité joue un rôle essentiel dans la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de notre pays. L'objectif est d'atteindre la création de 100.000 nouveaux emplois.

Propositions concernant l'IPP

1) Création d'un « taux 0% » jusque 13.000 euros, c'est à dire au niveau du revenu d'intégration sociale

Aujourd'hui, en Belgique quand on reçoit chaque mois 1100 euros du CPAS, on ne paye pas d'impôts. Pourquoi devrait-on en payer quand on reçoit la même somme en travaillant ? Cela n'a aucun sens. Nous voulons modifier cet état de fait.

Cette mesure vise les salaires jusqu'à 50.000 euros avec majoration en fonction de la situation familiale (de telles majorations existent déjà dans le système actuel de quotité exemptée). Aujourd'hui, la fiscalité sur les bas revenus diverge s'il s'agit de revenus du travail ou revenus d'allocation.

Le Centre Jean Gol plaide pour une simplification fondamentale du système en créant un nouveau « taux 0% » jusque 13.000 euros par an pour toute rémunération inférieure à 50.000 euros. L'objectif est de rendre du pouvoir d'achat aux bas revenus et de réduire progressivement les différences de traitement fiscal entre revenus du travail et revenus d'allocation et donc d'éliminer les pièges à l'emploi. Cette mesure vise donc bien les bas et moyens salaires.

2) Augmentation du seuil à partir duquel un euro sur 2 gagné part en taxe

Aujourd'hui, dès qu'une personne perçoit 3000 euros bruts, chaque euro gagné est taxé à 50%. Nous voulons relever ce seuil à 4000 euros bruts par mois. Soit 50000 euros/an.

3) Révision et réduction du nombre de tranches afin de rendre du pouvoir d'achat aux revenus moyens

Le MR propose que les **tranches d'imposition de 30% et de 45%** soient supprimées.

4) Instauration d'une paix fiscale en Belgique.

La réforme de l'Etat octroie de nouvelles compétences et de nouveaux moyens aux entités fédérées. Le Centre Jean Gol veut éviter de reprendre d'une main ce qui est octroyé de l'autre. Ainsi, le Centre Jean Gol entend engager les Régions à ne pas remettre en cause des réformes fiscales fédérales en matière d'IPP en alourdissant les nouveaux additionnels régionaux.

Propositions concernant l'ISOC

- 1) **Baisser le taux nominal de l'ISOC à 23% dans la moyenne européenne**
- 2) **S'engager à maintenir le taux de 23% pendant au moins 10 ans**
- 3) **Fixer un taux réduit de 20% pour les PME**
- 4) **Réformer progressivement les intérêts notionnels et étendre les déductions PME pour investissements**
- 5) **Favoriser la recherche et le développement**

Le MR veut favoriser fiscalement la R&D, en particulier en améliorant encore la fiscalité sur les brevets et les dispenses de versement du précompte professionnel pour les chercheurs.

Propositions concernant les droits de succession et les donations

- 1) **Exonérer intégralement des droits la transmission du logement familial entre époux ou entre cohabitants légaux**
- 2) **Appliquer des tarifs réduits lors de la transmission de l'immeuble familial aux enfants ou petits-enfants**
- 3) **Simplifier le nombre de tranche et diminuer tous les tarifs**

Les tranches de droits de succession n'ont plus été adaptées depuis 19771 alors que les prix ne cessent d'augmenter par le simple fait de l'inflation ce qui a engendré une importante augmentation des recettes fiscales issues de la transmission de patrimoine. Le MR entend :

- **simplifier en créant 4 tranches** : 0-150.000€ / 150.000€-250.000€ / 250.000€-1000.000€ / 1000.000€ et plus... En Wallonie, il y a aujourd'hui 9 tranches en ligne directe ;
- **diminuer les taux** sur les petites successions ;
- **revoir tous les taux à la baisse** sur base de l'évolution des prix à la consommation ;
- **supprimer les taux de 65%, 70% et 80%** ;
- fusionner les catégories « entre frères et soeurs » et « entre oncles/tantes et neveux/nièces » (évolution des familles) ;
- fixer une règle souple d'adaptation des taux de droit de succession en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation avec un correctif appliqué tous les cinq ans, en début de législature pour suivre l'évolution des prix de l'immobilier résidentiel moyen.

4) Appliquer des taux réduits en cas d'investissement dans l'économie réelle en particulier au profit des PME

5) Appliquer des taux réduits en vue de l'acquisition d'un premier logement

Propositions concernant la parafiscalité

Suppression totale des charges, jusqu'au salaire moyen, sur les 3 premiers emplois créés

Ce tableau présente le coût pour un employeur dans le secteur de la construction qui veut engager son premier travailleur (ouvrier qualifié - CP124) pour un chantier.

<i>Sans la mesure « Laruelle »</i>	<i>Réduction pour les 5 premières embauches (limitée dans le temps) – Mesure « Laruelle »</i>	<i>Exonération pour les 3 premières embauches</i>	
Charges patronales	1381 €	881 € (1381,63 – 500 €)	0 €
Rémunération brute/mois	2467 €	2467 €	2467 €
Coût réel pour l'employeur/mois	3849 €	3349 €	2467 €
Rémunération nette	1583€	1583 €	1583 €